

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 23 juillet 2020 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**20/013/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements  
sociaux - 2ème répartition 2020.**

**20/35625/DASA**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions. La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 56 106 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 50 975 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est proposée en faveur de l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux et pour le rôle significatif qu'elle a joué au cours de la période de crise sanitaire en raison de l'épidémie de coronavirus (Covid.19).

Le montant total de la dépense s'élève à 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) attribués par la délibération n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

- Association Centre de Culture Ouvrière** pour le Centre Social : 29 474 Euros pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet ) sis Chemin du Mouton 13011 Marseille (Tiers 4453 00008053 avenant n°1 ci-annexé).
- Association des Équipements Collectifs Air Bel** : 22 442 euros pour le Centre Social Air Bel sis 36, bis, rue de la Pinède 13011 Marseille (Tiers 8263 00008067 avenant n°1 ci-annexé).
- Association des Équipements Collectifs Les Escourtines** : 22 442 Euros pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille (Tiers 11591 00008068 avenant n°1 ci-annexé).
- **Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître** : 20 390 Euros (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille ( Tiers 11577 00008078 avenant n°1 ci-annexé ).
- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître** (A.F.A.C.) : 20 834 Euros pour le Centre Social Les Lierres sis 42, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille (Tiers 11578079 00007345 avenant n°1 ci-annexé) .

**ARTICLE 2** : Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Madame la Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

**ARTICLE 3** : La dépense, soit 870 667, 50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes) **dont 115 582 euros** pour les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.  
Abstention Groupe Rassemblement  
National Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Conseiller Métropolitain  
Vice Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence  
Julien RAVIER**